

Marie, mère du peuple fidèle

Note doctrinale sur certains titres mariaux
qui se réfèrent à la coopération de Marie à l'œuvre du salut
4 novembre 2025

Texte complet https://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_dcf_doc_20251104_mater-populi-fidelis_fr.html

Résumé. L'axe qui traverse toutes ces pages est *la maternité de Marie à l'égard des croyants*. Le principal problème dans **l'interprétation de ces titres** appliqués à la Vierge Marie est de comprendre comment Marie est associée à l'œuvre rédemptrice du Christ, c'est-à-dire : « Quelle est la signification de la coopération unique de Marie au plan du salut ? »

LA COOPÉRATION DE MARIE À L'ŒUVRE DU SALUT. La participation de Marie à l'œuvre salvifique du Christ est attestée dans les Écritures qui présentent l'événement salvifique accompli en Jésus-Christ comme une *promesse*, dans les écrits vétérotestamentaires, et comme une *réalisation*, dans le Nouveau Testament. Le document, dans les n° 5-15 examine les **textes bibliques** se référant à Marie en Jean et Luc. Puis, les **pères de l'Église**, la liturgie, les premiers conciles, l'iconographie, les développements sur Marie au pied de la croix, le magistère de l'Église. **Vatican II** : « *les Saints Pères considèrent Marie non pas simplement comme un instrument passif aux mains de Dieu, mais comme apportant au salut des hommes la coopération de sa libre foi et de son obéissance* » (L.G. 53). **Le dogme de l'Immaculée Conception** : C'est à partir de cette condition particulière de « première rachetée » par le Christ, de « première transformée » par l'Esprit-Saint, que Marie peut coopérer plus intensément et plus profondément avec le Christ et avec l'Esprit. La collaboration de Marie à l'œuvre du salut a une **structure trinitaire**, parce qu'elle est le fruit d'une initiative du Père, qui a vu la *petitesse* de sa Servante (cf. *Lc 1, 48*) ; elle jaillit de la *kenōsis* du Fils, qui s'est humilié en prenant la forme d'un Serviteur (cf. *Ph 2, 7-8*) et elle est l'effet de la grâce de l'Esprit-Saint (cf. *Lc 1, 28,30*), qui a disposé le cœur de la jeune femme de Nazareth de telle façon qu'elle réponde à l'Annonciation et tout au long de sa vie de communion avec son Fils.

I. CO-RÉDEMPTRICE

17. Le titre de *Co-rédemptrice* apparaît au XV^e siècle comme une correction à l'invocation de *Rédemptrice* (comme abréviation de Mère du Rédempteur) que Marie recevait depuis le Xe siècle.

18. Le **Concile Vatican II** a évité d'utiliser le titre de Co-rédemptrice pour des raisons dogmatiques, pastorales et œcuméniques.

19. Le **Cardinal Ratzinger, 1996**, en réponse à la question de savoir si la demande du mouvement *Vox Populi Mariae Mediatrici* d'une définition du dogme de Marie comme co-rédemptrice ou médiatrice de toutes grâces était acceptable, a répondu dans son *votum* personnel :

« Négatif. La signification précise des titres n'est pas claire et la doctrine qu'ils contiennent n'est pas mûre. Une doctrine définie de foi divine appartient au dépôt de la foi, c'est-à-dire à la révélation divine véhiculée dans l'Écriture et dans la tradition apostolique. Or, on ne voit pas clairement comment la doctrine exprimée dans les titres est présente dans l'Écriture et dans la tradition apostolique exprimée dans les titres est présente dans l'Écriture et dans la tradition apostolique ».

Plus tard, en 2002, il s'est exprimé publiquement contre l'utilisation de ce titre :

« La formule « Co-rédemptrice » est trop éloignée du langage de l'Écriture et de la patristique et provoque ainsi des malentendus... Tout procède de Lui, comme le disent surtout les Lettres aux Éphésiens et aux Colossiens. Marie est ce qu'elle est grâce à Lui. Le mot « co-rédemptrice » éclipserait cette origine. **Une bonne intention s'exprime dans un mauvais vocable.** Dans le domaine de la foi, la continuité avec la langue de l'Écriture et des Pères est essentielle. La langue n'est pas manipulable à volonté ».

21. Le **Pape François** a clairement exprimé sa position au moins trois fois contre l'utilisation du titre de *Co-rédemptrice*, alléguant que Marie « n'a jamais voulu prendre pour elle quelque chose de son Fils. Elle ne s'est jamais présentée comme co-rédemptrice. *Non, disciple* ». L'œuvre rédemptrice a été parfaite et n'a besoin d'aucun ajout. C'est pourquoi « la Vierge n'a voulu obtenir aucun titre de Jésus [...]. Elle n'a pas demandé d'être elle-même une quasi-rédemptrice ou une co-rédemptrice : non. Il n'y a qu'un seul Rédempteur et ce titre ne se dédouble pas ». Le Christ « est l'unique Rédempteur : **il n'y a pas de co-rédempteurs avec le Christ** ». Parce que « le sacrifice de la Croix, offert avec un cœur aimant et obéissant, présente une satisfaction surabondante et infinie ». Bien que nous puissions prolonger ses effets dans le monde (cf. *Col 1, 24*), **ni l'Église ni Marie ne peuvent remplacer, ni perfectionner, l'œuvre rédemptrice du Fils de Dieu incarné**, qui a été parfaite et n'a pas besoin d'ajouts.

22. *L'utilisation du titre de Co-rédemptrice pour définir la coopération de Marie est toujours inopportune. Ce titre risque d'obscurcir l'unique médiation salvifique du Christ et peut donc générer une confusion et un déséquilibre dans l'harmonie des vérités de la foi chrétienne, parce qu'« il n'y a de salut en personne d'autre », car « il n'y a pas sous le ciel d'autre nom donné aux hommes par lequel nous devons être sauvés » (Ac 4, 12).*

II. MÉDIATRICE

24. Le Christ est l'unique Médiateur, « *car Dieu est unique, unique aussi le médiateur entre Dieu et les hommes, le Christ Jésus, homme lui-même, qui s'est livré en rançon pour tous* » (1 *Tm 2, 5-6*). Face à une telle clarté dans la Parole révélée, une prudence particulière s'impose dans l'application de l'expression « Médiatrice » à Marie.

26. Il y a eu une forme de médiation réelle de Marie pour rendre possible l'Incarnation du Fils de Dieu dans notre humanité, car il était exigé que le Rédempteur fût « *né d'une femme* » (*Ga 4, 4*). Lors des noces de Cana, Marie joue également un rôle médiateur lorsqu'elle présente à Jésus la nécessité des fiancés (cf. *Jn 2, 3*) et demande aux serviteurs de suivre les instructions de Jésus (cf. *Jn 2, 5*).

27. *L'enseignement du Concile formule clairement la perspective de l'intercession maternelle de Marie, avec des expressions telles que « intercession multiple » et « protection maternelle » (pape François).* Ces deux aspects constituent ensemble la spécificité de la coopération de Marie à l'action du Christ par l'Esprit. **On ne peut parler au sens strict d'une médiation de la grâce autre que celle du Fils de Dieu incarné.**

28. **MARIE DANS L'UNIQUE MÉDIATION DU CHRIST.** En même temps, nous devons nous rappeler que l'unicité de la médiation du Christ est « inclusive », c'est-à-dire que le Christ rend possibles diverses formes de **participation à l'accomplissement de son dessein salvifique** de sorte que, en communion avec Lui, nous pouvons tous être, d'une certaine manière, des **coopérateurs de Dieu, « médiateurs » les uns pour les autres** (cf. 1 Co 3, 9). Le Concile Vatican II a affirmé que « *l'unique médiation du Rédempteur n'exclut pas, mais suscite au contraire une coopération variée de la part des créatures, en dépendance de l'unique source* ».

29. La participation de Marie à l'œuvre du Christ est évidente si l'on part de cette conviction que le Seigneur ressuscité promet, transforme et rend les croyants capables de collaborer avec Lui à son œuvre. Ce n'est **pas à cause d'une faiblesse, d'une incapacité ou d'un besoin** du Christ, mais précisément **à cause de sa puissance glorieuse**, qu'Il est capable de nous prendre, généreusement et gratuitement, comme collaborateurs pour son œuvre.

30. **FÉCONDÉS DANS LE CHRIST GLORIEUX.** Le texte suivant est particulièrement éclairant : « *Celui qui croit en moi fera, lui aussi, les œuvres que je fais ; et il en fera même de plus grandes, parce que je vais vers le Père* » (Jn 14, 12). Les croyants, unis au Christ ressuscité, qui est retourné dans le sein du Père, peuvent accomplir des œuvres qui dépassent les prodiges de Jésus terrestre, mais **toujours grâce à leur union par la foi avec le Christ glorieux**.

31. Chez les Pères de l'Église, cette idée a trouvé une expression particulière dans le commentaire de Jn 7, 37-39, parce que certains ont interprété **la promesse de « fleuves d'eau vive »** comme se référant aux croyants. C'est-à-dire que **les croyants eux-mêmes, transformés par la grâce du Christ, deviennent des sources pour les autres**.

32. S'il en est ainsi pour tout croyant, dont la collaboration avec le Christ devient toujours plus féconde à mesure qu'il se laisse transformer par la grâce, à plus forte raison doit-on l'affirmer de Marie, d'une manière unique et suprême. **Elle a été unie au Christ, de l'Incarnation à la Croix et à la Résurrection, d'une manière exclusive et supérieure** à tout ce qui peut arriver à tout croyant.

III. MÈRE DES CROYANTS

34. **Dans le cas de Marie, cette médiation s'effectue de manière *maternelle*** [JP II, RM 21 : maternité spirituelle], comme elle l'a fait à Cana et ratifié sous la Croix.

35. En enfantant physiquement le Christ, à partir de son acceptation libre et croyante de cette mission, la Vierge enfantait dans la foi tous les chrétiens qui sont membres du Corps mystique du Christ, c'est-à-dire qu'elle enfantait le *Christ total*, tête et membres [Paul VI, MC 22]. 36. Dans sa mission de Mère, Marie a une relation singulière avec le Rédempteur et aussi avec ceux qui ont été rachetés dont elle est la première.

37. **LA MATERNITÉ SPIRITUELLE DE MARIE PRÉSENTE CERTAINES CARACTÉRISTIQUES :**

a) Elle trouve **son fondement dans le fait d'être la Mère de Dieu et se prolonge dans la *maternité* à l'égard des disciples** du Christ et même de tous les êtres humains [JP II, RM

38]. En ce sens, la coopération de Marie est unique et distincte de la coopération des autres créatures.

b) La coopération maternelle de Marie est **dans le Christ, et donc *participée*, c'est-à-dire selon une participation à l'unique source qui est la médiation du Christ Lui-même**. Car toute influence salutaire de la part de la bienheureuse Vierge sur les hommes jaillit de la « surabondance des mérites du Christ ; elle s'appuie sur sa médiation, dont elle dépend en tout et d'où elle tire toute sa vertu » [Pape Fr.]. En somme, la maternité de Marie est **subordonnée** [JP II, RM 40] à l'élection de la part du Père, à l'œuvre du Christ et à l'action de l'Esprit Saint.

c) **L'Église est le lieu où se développe toujours sa fonction maternelle** [JP II RM 43]. **Marie agit avec l'Église, dans l'Église et pour l'Église**. L'exercice de sa maternité se trouve dans la communion ecclésiale, et non en dehors d'elle ; elle conduit à l'Église et l'accompagne. **L'Église apprend de Marie sa propre maternité** : — dans l'accueil de la Parole de Dieu qui évangélise, convertit et annonce le Christ, — dans le don de la vie sacramentelle du Baptême et de l'Eucharistie, — et dans l'éducation et la formation maternelles qui aident les enfants de Dieu à naître et à grandir.

38. **INTERCESSION**. Celle qui a reçu dans son sein la force de l'Esprit Saint et qui a été la Mère de Dieu, devient par ce même Esprit la **Mère de l'Église**. En raison de cette union particulière dans la maternité et la grâce, **sa prière pour nous a une valeur et une efficacité qui ne peuvent être comparées à aucune autre intercession**. **Saint Jean Paul II a lié le titre de « médiatrice » à cette fonction d'intercession maternelle**. Parce qu'elle « se place « *au milieu* », c'est-à-dire qu'elle agit en médiatrice non pas de l'extérieur, mais à sa place de mère, consciente, comme telle, de pouvoir montrer au Fils les besoins des hommes — ou plutôt d'en « avoir le droit » ».

41. Marie qui, dans le ciel, aime le « reste de ses enfants » (*Ap 12, 17*), de même qu'elle a accompagné la prière des Apôtres lorsqu'ils ont reçu l'Esprit Saint (cf. *Ac 1, 14*), **accompagne aussi maintenant, de son intercession maternelle, nos prières**. De cette façon, **elle continue à avoir l'attitude de service et de compassion qu'elle avait manifestée aux noces de Cana** (cf. *Jn 2, 1-11*) et elle continue aujourd'hui à se tourner vers Jésus pour Lui dire : « *Ils n'ont pas de vin* » (*Jn 2, 3*). Le Peuple de Dieu a une ferme confiance en son intercession.

42. Il y a une collaboration unique de Marie à l'œuvre salvifique que le Christ accomplit dans son Église. **C'est une intercession qui fait d'elle un signe maternel de la miséricorde du Seigneur**. De cette façon, parce qu'il l'a voulu librement, **le Seigneur donne à son action en nous un visage maternel**.

43-44. **PROXIMITÉ MATERNELLE**. L'existence de différentes invocations, d'images et de sanctuaires mariaux manifeste cette véritable maternité de Marie qui se fait proche de la vie de ses enfants. **Elle se montre proche comme une Mère** pour nous aider à *reconnaître* l'amour du Père, pour *contempler* le don salvifique du Christ, pour *accueillir* l'action sanctifiante de l'Esprit.

IV. MÈRE DE LA GRÂCE

45. **Ce sens de « Mère des croyants » nous permet de parler de l'action de Marie aussi en relation avec notre vie de grâce.** Le Cardinal Ratzinger avait affirmé que le titre de *Marie médiatrice de toutes grâces* n'était pas non plus clairement fondé sur la Révélation [1996].

46. Pour éviter ces difficultés, la maternité de Marie dans l'ordre de la grâce doit être comprise comme **DISPOSITIVE**. Ainsi, **elle nous aide, de diverses manières, à nous disposer à la vie de la grâce** que seul le Seigneur peut infuser en nous.

47. Notre salut est l'œuvre de la seule grâce salvatrice du Christ, et non de quelqu'un d'autre. « Seul peut être juste celui à qui sont communiqués les mérites de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ » (Conc. Trente).

48. Cependant, l'être humain peut participer par son désir au bien de son frère, et il est raisonnable que Dieu réalise ce désir de charité que la personne peut exprimer « par sa prière » ou « par les œuvres de miséricorde » (St Thomas d'A.)

49. Comme à Cana, Marie ne dit pas au Christ ce qu'il doit faire. Elle intercède en manifestant au Christ nos manquements, nos besoins et nos souffrances afin qu'il agisse avec sa puissance divine : « *Ils n'ont pas de vin* » (Jn 2, 3). Aujourd'hui encore, elle nous aide à nous préparer à l'action de Dieu : « *Tout ce qu'il vous dira, faites-le* » (Jn 2, 5). **Marie écoute, décide et agit pour nous aider à ouvrir notre existence au Christ et à sa grâce, parce qu'Il est le seul qui travaille au plus profond de notre être.**

50. **LÀ OÙ DIEU SEUL PEUT ALLER.** Seul Dieu atteint le centre le plus intime d'une personne pour réaliser son élévation et sa transformation, lorsqu'il se donne comme ami et pour cette raison aucune créature ne peut conférer la grâce.

51. Dieu, par la grâce, se fait pleinement proche de l'être humain, avec une immédiateté absolue, dans une « intimité » au plus profond de l'être humain que lui seul peut atteindre. Puisque c'est Dieu qui opère la transformation de la personne lorsqu'il se donne comme ami, **il n'y a aucun intermédiaire entre Dieu et l'être humain transformé.**

52. **Le Fils de Dieu « selon son humanité, est principe de toute grâce,** en tant que Tête à partir de laquelle celle-ci parvient aux autres. À travers cette nature humaine assumée, le Fils de Dieu « s'est en quelque sorte uni lui-même à tout homme » et « par son sang librement répandu, Il nous a mérité la vie » (V II, GS 22).

53. **Aucun être humain,** pas même les apôtres ou la Très Sainte Vierge, ne peut agir en tant que dispensateur universel de la grâce. Seul Dieu peut donner la grâce et Il le fait à travers l'humanité du Christ. 54. **Ni l'amitié avec Jésus-Christ, ni l'inhabitation de la Trinité ne peuvent être conçues comme une chose qui nous vient par Marie ou par les saints.**

En tout cas, ce que nous pouvons dire, c'est que Marie désire ce bien pour nous et le demande avec nous. « **Avocate de la grâce** », **elle intercède pour demander le don de la grâce pour nous.**

55. Comme l'enseigne le Concile Vatican II, « *l'influence salutaire de la part de la bienheureuse Vierge sur les hommes [...] l'union immédiate des croyants avec le Christ ne s'en trouve en aucune*

manière empêchée, mais au contraire favorisée » (LG 60). Seul Dieu justifie, lui seul entre en nous, nous transformant et nous faisant participer à sa vie divine.

56. **DE L'EAU VIVE QUI JAILLIT.** Cependant, étant donné que Marie est pleine de grâce, et que le bien tend toujours à se communiquer, surgit facilement l'idée d'une sorte de « **débordement** » de la grâce de Marie.

57. Le caractère fondamentalement déterminant de la coopération des croyants — principalement de Marie — dans la communication de la grâce apparaît dans l'interprétation traditionnelle des « *fleuves d'eau vive* » qui jaillissent du cœur des croyants (cf. *Jn 7, 38*).

61. On peut dire quelque chose de similaire à propos de l'interprétation de *Jn 14, 12*, concernant les croyants qui accomplissent des « *œuvres plus grandes* » que celles du Christ sur terre. Les croyants participent à l'œuvre du Christ dans la mesure où eux aussi, d'une certaine manière, suscitent la foi des autres par l'annonce de la Parole. C'est ce qu'affirme explicitement *Jn 17, 20 b* : « *Ceux qui, grâce à leur parole, croiront en moi* ». La même chose est suggérée dans *Jn 14, 6-11*, où les œuvres du Christ sont celles qui manifestent le Père (v. 8). Les œuvres des croyants, qui se concentrent sur la proclamation de l'Évangile par la parole, sont mises en parallèle avec les œuvres du Christ. Jésus annonce : « *S'ils ont gardé ma parole, la vôtre aussi ils la garderont* » (*Jn 15, 20 c*). De même que celui qui entend la Parole du Christ a la vie éternelle (cf. *Jn 5, 24*), **Jésus annonce que d'autres croiront à travers la parole des croyants** (cf. *Jn 17, 20*).

62. **L'AMOUR QUI SE COMMUNIQUE DANS LE MONDE.** L'Évangile de Jean lie étroitement la charité fraternelle à cette communication du bien. En effet, l'affirmation « *si vous m'aimez, vous garderez mes commandements* » (*Jn 14, 15*) est parallèle à « *celui qui croit en moi fera les œuvres que je fais* » (*Jn 14, 12*). Quand le Christ parle du fruit qu'il attend de ses disciples, il finit par l'identifier à l'amour fraternel (cf. *Jn 15, 16-17*). **Les œuvres d'amour envers le prochain, y compris le travail quotidien ou l'engagement pour changer ce monde, deviennent alors un canal de coopération à l'œuvre salvifique du Christ.**

63. Saint Jean Paul II a compris cette collaboration comme une reconstruction, avec le Christ, du bien qui a été abimé dans le monde à cause des péchés, parce que « le Cœur du Christ veut avoir besoin de notre collaboration pour reconstruire le bien et la beauté », et « c'est la véritable réparation demandée par le Cœur du Sauveur ».

64. **La coopération** est rendue possible par le Christ et réalisée par l'action de l'Esprit qui, dans le cas de Marie, se distingue de la coopération de tout autre être humain par **le caractère maternel** que le Christ lui-même lui a attribué sur la Croix.

65. **CRITÈRES.** b) Le Concile Vatican II a remarqué que « toute influence salutaire de la part de la bienheureuse Vierge sur les hommes a sa source dans une disposition purement gratuite de Dieu. C'est pourquoi **il n'est pas licite de présenter l'action de Marie comme s'il en avait besoin pour opérer le salut.**

c) Nous devons comprendre la médiation de Marie non pas comme un complément pour que Dieu puisse agir pleinement, avec plus de richesse et de beauté, mais « *de telle sorte que*

nulle dérogation, nulle addition n'en résulte quant à la dignité et à l'efficacité de l'unique Médiateur, le Christ » (LG 62). **Marie ne remplace pas le Seigneur dans une chose qu'il ne fait pas (dérogation) ou ne le complète pas (addition).** Si, dans la communication de la grâce, elle n'ajoute rien à la médiation salvifique du Christ, Marie ne doit pas être considérée comme un instrument **primaire** de cette donation. Si elle accompagne une action du Christ, par l'œuvre du Christ lui-même, cela ne doit en aucun cas être compris comme de manière **parallèle**.

Au contraire, étant associée à lui, c'est Marie qui reçoit de son Fils un don qui la place au-delà d'elle-même, parce qu'il lui est donné d'accompagner l'œuvre du Seigneur avec son caractère maternel. Nous revenons donc au point le plus sûr : la **contribution dispositive de Marie**, où l'on peut effectivement penser à une action dans laquelle elle apporte quelque chose qui lui est propre, dans la mesure où elle peut disposer d'une certaine manière pour les autres.

66. Tout ce qui précède n'offense ni n'humilie Marie, parce que tout son être est référée à son Seigneur. « *Mon âme exalte le Seigneur !* » (Lc 1, 46). Pour elle, il n'y a pas d'autre gloire que celle de Dieu. En tant que Mère, elle redouble de joie lorsqu'elle voit comment le Christ manifeste la beauté inépuisable et surabondante de sa gloire en guérissant, en transformant et en remplissant de lui-même le cœur de ces enfants qu'*elle a accompagnés sur le chemin vers le Seigneur*. Par conséquent, **un regard dirigé vers elle qui nous détourne du Christ, ou qui la place au même niveau que le Fils de Dieu, serait en dehors de la dynamique propre d'une foi authentiquement mariale.**

67. **LES GRÂCES.** Certains titres, comme celui de *Médiatrice de toutes les grâces*, ont des limites qui ne facilitent pas une compréhension correcte de la place unique de Marie. En effet, **elle, la première rachetée, ne peut pas avoir été médiatrice de la grâce qu'elle a reçue elle-même.** En elle aussi le don de la grâce la précède et procède de l'initiative absolument gratuite de la Trinité, en vue des mérites du Christ. Sa précieuse figure est le témoignage suprême de la réceptivité croyante de celle qui, plus et mieux que quiconque, s'est ouverte avec docilité et pleine confiance à l'œuvre du Christ, et en même temps elle est le meilleur signe de la puissance transformatrice de cette grâce.

68. Le titre susmentionné court le risque de voir la grâce divine **comme si Marie devenait distributrice de biens ou d'énergies spirituelles, détachés de notre relation personnelle avec Jésus-Christ.** Cependant, le pluriel — grâces — exprime toutes les aides, même matérielles, que le Seigneur peut nous apporter en écoutant l'intercession de la Mère ; des aides qui, à leur tour, disposent les cœurs à s'ouvrir à l'amour de Dieu.

69. **Par son intercession, elle peut implorer pour nous les élans intérieurs de l'Esprit Saint que nous appelons « grâces actuelles ».** Ce sont ces aides de l'Esprit Saint qui agissent aussi chez les pécheurs pour les *disposer* à la justification, et aussi chez ceux qui ont déjà été justifiés par la grâce sanctifiante, pour les *stimuler* à la croissance. C'est dans ce sens précis qu'il faut interpréter le titre de « **Mère de la grâce** ». Par son action maternelle, Marie *prépare* les cœurs à la grâce que le Seigneur infuse ou à *grandir* dans la vie de la grâce reçue gratuitement. 70. Marie accomplit ainsi une action unique pour nous aider à ouvrir notre cœur au Christ et à sa grâce sanctifiante qui élève et guérit.

71. **NOTRE UNION AVEC MARIE.** Le Concile a préféré appeler Marie « *dans l'ordre de la grâce, notre Mère* » (LG 61). Elle est la Mère du Christ, qui est la grâce par excellence et l'Auteur de toute grâce.

72. Cette maternité de Marie *dans l'ordre de la grâce* — qui jaillit du mystère pascal du Christ — implique aussi que chaque disciple établisse avec Marie « *une relation unique et non reproductible* ». Saint Jean Paul II a parlé d'une « *dimension mariale de la vie des disciples du Christ* ». **La vie de grâce inclut notre relation avec la Mère.** L'union avec le Christ par la grâce nous unit en même temps à Marie dans une relation faite de confiance, de tendresse et d'affection sans réserve.

73. **LA PREMIÈRE DISCIPLE.** Marie est « la première disciple, celle qui a le mieux appris les choses de Jésus ». Marie est la première de ceux qui « *écoutent la parole de Dieu, et l'observent* » (Lc 11, 28) ; elle est la première à se placer parmi les humbles et les pauvres du Seigneur pour nous apprendre à espérer et à recevoir, avec confiance, le Salut qui ne vient que de Dieu. Marie « *devenait ainsi en un sens le premier « disciple » de son Fils, la première à qui il semblait dire : « Suis-moi ! », avant même d'adresser cet appel aux Apôtres ou à quiconque (cf. Jn 1, 43) » (JP II, RM 20). Et le Pape François a insisté sur le fait qu'« *elle est plus disciple que Mère* ». Marie est, en somme, « **la première et la plus parfaite disciple du Christ** » [Paul VI, MC 35].*

MÈRE DU PEUPLE FIDÈLE

76. « **Marie, la première disciple, est la Mère** » [pape Fr.]. Sur la Croix, le Christ nous donne Marie, et ainsi « *Il nous conduit à elle, car Il ne veut pas que nous marchions sans une mère* » [Fr. EG 285]. Elle est la Mère croyante qui est devenue « *Mère de tous les croyants* » [B XVI]. Elle est la Mère du Peuple fidèle, elle « *marche au milieu de son peuple, mue par une tendresse délicate, et prend sur elle ses angoisses et ses vicissitudes* » (Fr.)

77. **L'AMOUR S'ARRÊTE, CONTEMPLER LE MYSTÈRE, JOUIT EN SILENCE.** Le Peuple fidèle ne s'éloigne pas du Christ ni de l'Évangile lorsqu'il s'approche d'elle, mais il sait lire « **en cette image maternelle tous les mystères de l'Évangile** » (Fr. EG 285).

80. Le Peuple de Dieu aime faire des pèlerinages dans les différents sanctuaires mariaux, où il trouve consolation et force pour aller de l'avant, comme quelqu'un qui, dans la fatigue et la souffrance, reçoit la caresse de sa Mère. Mère du Peuple fidèle, priez pour nous !

Note supplémentaire. Le Dicastère pour la Doctrine de la Foi a réitéré définitivement en juillet 2024 le jugement négatif déjà donné par Paul VI en 1974 sur les prétendues apparitions de « **NOTRE-DAME DE TOUS LES PEUPLES** » à Amsterdam en 1945. Parmi les différents messages que la Vierge aurait confié à Ida Peederman, il y aurait une demande pour que l'Église reconnaisse le dogme de Marie comme « *corédemptrice* ». Pour plus de détails :

<https://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2024-07/doctrine-foi-notre-dame-de-tous-les-peuples-amsterdam.html> Voir aussi : <https://sosdiscernement.org/notre-dame-de-tous-les-peuples/>